



## **ARRETE DU MAIRE** **N° 2026-30**

### **PORTANT RÉSERVATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE LÉOPOLD BELLAN POUR UNE SORTIE SCOLAIRE**

**Le Maire de la Commune de Chamigny,**

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 225,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la circulation et à la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité rue Léopold Bellan devant la Mairie, à l'occasion d'une sortie scolaire organisée pour la classe de CE1 de l'école JP Meslé ;

**Considérant** que le point d'arrêt de bus sera utilisé simultanément pour le ramassage scolaire et qu'il convient de prévoir un emplacement supplémentaire permettant le stationnement simultané de deux bus ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le mardi 19 mai à de 8h00 à 9h00, 2 places de stationnement situées Rue Léopold Bellan, devant la Mairie, seront réservées au stationnement d'un autocar dans le cadre de la sortie scolaire, en complément de l'arrêt de bus existant destiné au ramassage scolaire.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules concernés s'effectuera rue Léopold Bellan, au droit de l'arrêt de bus et des emplacements temporairement réservés à cet effet.

**Article 3 :** La signalisation et la mise en place de l'arrêté seront effectuées par les agents communaux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours.
- La compagnie Transdev pour le ramassage scolaire
- Le Transporteur
- La directrice de l'école.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 12 mai 2026

Chamigny, le 11 mai 2026

Le Maire,  
Xavier NICOLAS

